

Chantepie, 20 octobre 2018

Arrêté de décision du Comité Directeur

Compléments apportés aux règlements territoriaux seniors à XV 2018/2019 de la Ligue suite aux nouvelles dispositions fédérales

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, lors de sa réunion du samedi 20 octobre 2018 à Loudéac a approuvé les dispositions réglementaires ci-après relatives aux compléments apportés aux règlements territoriaux seniors à XV - saison 2018/2019.

« Consécutivement

- d'une part, à la modification apportée par la Fédération à l'article 350 de ses règlements généraux 2018/2019 relatif aux obligations sportives et à la ré-institutionnalisation de l'obligation pour tous clubs de séries territoriales, de l'honneur à la 4^{ème} Série, de posséder une école de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours,
- et d'autre part à la publication de l'Avis Hebdomadaire n°1067 de la Fédération ré-instituant la table de marque notamment pour toutes les compétitions territoriales seniors

les règlements territoriaux seniors à XV seniors à XV de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby - saison 2018/2019 sont modifiés et intègrent désormais, par le présent dispositif, les dispositions fédérales susvisées. »

~~~~~

**Patrick DEMOLIN**  
**Secrétaire Général**

